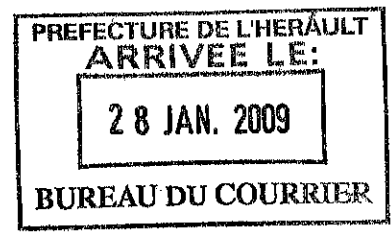


*Marie*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION DU MAIRE n° 4**



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de contracter une police d'assurance dommages ouvrages + tous risques chantier + responsabilité civile pour la « construction d'une médiathèque – bibliothèque en RDC d'un bâtiment ».

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, une police d'assurances dommages ouvrages + tous risques chantier + responsabilité civile pour la « construction d'une médiathèque – bibliothèque en RDC d'un bâtiment » avec VERSPIEREN courtier en assurances 1 Avenue François Mitterrand 34290 WASQUEHAL

La prime nette totale s'élève à la somme 20 304,33 € TTC garantie obligatoire et garanties complémentaires.

Fait à Juvignac, le 26 janvier 2009  
 le Maire,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ...28/01/2009  
 et publication  
 le ...28/01/2009